

# CAHIER AFFICHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
17 rue du Général de Gaulle  
Service du Domaine  
BP 40513 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
Ecluse n° 19  
Allée Chanteraine - 55100 VERDUN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
14 rue Antoine Durenne  
BP 10501 - 55014 BAR LE DUC CEDEX

## **LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (1<sup>er</sup> juillet 2019 - 30 juin 2028)**

A la diligence du Préfet de la Meuse

Il sera procédé le 8 août 2019 à 10h00 à BAR LE DUC, salle de réunion de la Cité Administrative, 24 avenue du 94<sup>ème</sup> R.I., par devant M. le Préfet de la Meuse ou de son délégué, et en présence du chef du service gestionnaire du domaine public fluvial et du directeur départemental des finances publiques ou de leurs délégués, à l'adjudication :

### **aux enchères verbales sur deux appels successifs**

du droit de chasse sur le domaine fluvial de l'Etat  
(rivière d'Ornain, canal de l'Est et Meuse)

Cette adjudication est faite aux clauses et conditions :

- 1) Du cahier des charges fixé par arrêté inter-ministériel du 13 mars 2019 fixant les clauses et conditions générales de location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public fluvial dont on peut prendre connaissance auprès des services gestionnaires désignés ci-dessus ;
- 2) Des clauses spéciales indiquées ci-dessous et des clauses particulières indiquées dans chaque article.

Les dossiers de candidatures sont à déposer dans un délai de trente jours à compter de la publicité dans un journal d'annonces légales, soit avant le 26 juin 2019, auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces énumérées dans le cahier des charges (article 7), à savoir :

**1° Pour les personnes physiques :**

- Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :
  - a) *Pour les Français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) :*
    - carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
    - carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (UE), ou de l'Espace économique européen (EEE) ;
  - b) *Pour les ressortissants d'un Etat étranger :*
    - passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- Une copie du permis de chasser validé ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

**2° Pour les personnes morales :**

- Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;
- La liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- Les pièces énumérées au 1° pour son président ;
- Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

En outre, les demandes formulées par les associations de chasse ne peuvent être admises que si elles sont accompagnées de justifications répondant à chacune des conditions suivantes :

1° Avoir statutairement pour objet non seulement l'exploitation de la chasse mais aussi l'amélioration des conditions de son exercice, la préservation de la faune sauvage et le développement du capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques, notamment par le gardiennage ;

2° Etre constituées en associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et dotées d'un statut conforme au statut type arrêté par le ministre chargé de la chasse ;

3° Etre affiliées à la fédération départementale des chasseurs.

### **3° Pour tout candidat :**

- La liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;
- Le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots ;
- Le programme d'exploitation doit être conforme aux clauses spéciales établies dans les conditions prévues à l'article 3 du cahier des charges ;
- L'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot ;

→ Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20 et sous la sanction prévue à l'article 21 du cahier des charges.

### **4° Pour les candidats déjà locataires d'un lot :**

- Le justificatif de l'exécution du programme d'exploitation et d'amélioration mentionné au I du cahier des charges.

Après avoir recueilli l'avis de la commission visée à l'article D. 422-100 du code de l'environnement, trente jours au moins avant la date de l'adjudication, le préfet notifie aux candidats sa décision de les autoriser à participer à l'adjudication. Le rejet des candidatures est prononcé par décision motivée du préfet. Lorsqu'un lot a fait l'objet d'une seule demande, autorisée, il est consenti par le préfet une location amiable au profit de ce candidat. A défaut de conclusion du contrat dans les deux mois de la notification qui lui est faite à cet effet, le lot est mis en adjudication.

Les personnes ayant subi des condamnations devenues définitives pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature ou des retraits ou suspensions du permis de chasser intervenus depuis moins de cinq ans peuvent être exclues de l'adjudication.

Un rapport relatif au suivi annuel de la réalisation du programme sera remis avant le 15 avril de chaque année au Directeur Départemental des Territoires.

Il est rappelé que le nombre de chasseurs présents en même temps sur le lot ne doit jamais être supérieur au nombre de fusils fixés sur le lot, le preneur compris.

Le nombre de cartes au porteur est attribué en sus des cartes de permissionnaires.

Le locataire ne peut tirer profit de la délivrance des cartes aux permissionnaires ou au porteur et toute infraction constatée entraînera la résiliation du bail (article 26 alinéa 4).

*Destruction des animaux nuisibles* : la destruction des animaux nuisibles est effectuée par le locataire. Toutefois celui-ci devra obtenir au préalable une autorisation du service gestionnaire. La demande devra être formulée suivant le modèle de demande annexée à l'arrêté annuel préfectoral fixant les modalités de destruction des animaux nuisibles.

En cas d'adjudication, et indépendamment du prix du bail, l'adjudicataire paie annuellement et d'avance à la caisse du comptable désigné à l'article 16 du cahier des charges, pour tous frais et droits de timbre et d'enregistrement, une taxe forfaitaire de 3,6 % du montant du loyer annuel augmenté de la valeur des charges.

## CLAUSES SPÉCIALES

### 1) Délivrance des permissions annuelles

Préalablement à la délivrance des permissions annuelles, le locataire devra fournir au service gestionnaire :

- la quittance des versements exigibles au 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour le prix de location de son lot (article 26 du cahier des clauses générales) ;
- la quittance de la prime de son contrat d'assurance "organisateur de chasse" ;
- pour lui-même et ses ayants-droit, les quittances de la prime du contrat d'assurance couvrant tous les risques de dommages susceptibles de se produire dans l'exercice du droit de chasse et garantissant l'Etat contre le recours des tiers (cf. article 27 du cahier des clauses générales) ;
- le compte rendu des prélèvements effectués (gibier, animaux classés nuisibles) sur le lot au cours de la campagne précédente (cf. 4 ci-après).

### 2) Sont interdits :

- le tir à balle ;
- l'emploi de grenaille de plomb.

### 3) Grand cormoran

Lorsqu'il existe un dortoir de cormorans sur le lot, des comptages mensuels sont organisés de novembre à février à l'initiative de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

### 4) Compte-rendu de prélèvement

Chaque année, le locataire adresse au service gestionnaire, avec sa demande de délivrance des permissions annuelles, le récapitulatif par espèce des gibiers et animaux classés nuisibles tirés sur son lot par lui-même et ses permissionnaires.

### 5) Chemins de halage et de service

Les chemins de halage ou de service restent ouverts à la circulation publique à pied et aux cycles sur certains secteurs. Il appartient aux locataires et à leurs ayants-droit de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité publique au cours de l'action de chasse (cf. article 27 du cahier des clauses générales).

### 6) Caution

Il est rappelé que le bail exige une caution telle que définie dans l'article 15 du cahier des charges.

### 7) Enregistrement

Le bail peut être enregistré en recette des impôts, cet enregistrement est soumis au droit fixe de 125 € prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts, et à la charge du preneur, qui effectue cette démarche volontaire et non obligatoire.

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

Alexandre ROCHATTE

POUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
LE DIRECTEUR,

Philippe CARROT

POUR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
LE DIRECTEUR,

Pascal GAUTHIER

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE,

Jean-Bernard GOSSOT

***POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :***

Direction Départementale des Territoires de la Meuse Service de l'Environnement  14, rue Antoine Durenne – BP 10501 55014 BAR LE DUC CEDEX Téléphone : 03.29.79.93.76 Télécopie : 03.29.76.32.64		Voies navigables de France  Ecluse n° 19 Allée Chanteraine 55100 VERDUN Téléphone : 03.29.86.27.30
---	--	---

## CLAUSES PARTICULIERES

### Article 1er

#### Rivière de l'Ornain

Service Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires

**Lot n° 24 :**

Limite amont :

Limite communale VAL D'ORNAIN  
avec NEUVILLE SUR ORNAIN

Limite aval :

Limite communale NEUVILLE SUR ORNAIN  
avec LAIMONT

Longueur approximative : 4 300 m

Nombre de fusils : 14

Clauses particulières : pas de réserves

Mise à prix : **1 500 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

## Article 2

### Rivière de CANAL DE L'EST (B.N.) ET MEUSE

Service Gestionnaire : Voies Navigables de France

#### Lot n° 3 :

Limites :

Canal de l'Est (B.N.) et Meuse canalisée :

De la tête aval de l'écluse n° 6 de COMMERCY PK 260.723  
au passage supérieur du pont de la prairie à LEROUVILLE  
PK 256.760

Rive gauche :

Meuse non canalisée et non domaniale :

De la limite avec la Meuse canalisée Bief n° 7 (PK 258.320)  
jusqu'à 100 m en amont du barrage de BONCOURT

Rive droite :

De la limite avec la Meuse canalisée (PK 258.320)  
jusqu'à 200 m vers l'aval

Longueur approximative : 5 450 ml

Nombre de fusils : 5

Mise à prix : **250 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

**Lot n° 4 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
du passage supérieur du pont de la Prairie à la tête amont  
du souterrain des KOEURS
- Canal de décharge de la Laie :
- Meuse non canalisée :  
recoupe de la Meuse (R.G.) entre les PK 249.700  
et 250.500 du canal

Longueur approximative : 8 300 m

Nombre de fusils : 7

Mise à prix : **280 euros**

Adjudicataire :

**Lot n° 7 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
du PK 237.880, entrée de la dérivation de MAIZEY  
à BELLERAY au PK 232.500
- Meuse non canalisée :  
recoupe de la Meuse R.D. entre les PK 236.900 et 237.200  
du canal

Longueur approximative : 5 680 m

Nombre de fusils : 5

Mise à prix : **260 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	



**lot n° 8 :**

Limites :

Canal de l'Est :

du PK 232.500 à la tête amont de l'écluse n° 13 de TROYON

Longueur approximative : 6 700 m

Nombre de fusils : 6

Mise à prix : **200 euros**

Adjudicataire :

**Lot n° 10 :**

Limites :

- Canal de l'Est :

de la tête amont de l'écluse n° 20 de BRAS au pont de VACHERAUVILLE sur le canal

- Meuse non canalisée :

du pont de CHARNY au pont de VACHERAUVILLE

Longueur approximative : 4 300 m

Nombre de fusils : 10

Mise à prix : **1 200 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

**Lot n° 11 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
du pont de VACHERAUVILLE sur le canal au PK 190.500

- Meuse non canalisée :  
du pont de VACHERAUVILLE à la limite des territoires  
des communes de CHARNY et MARRE, y compris  
la Morte-Meuse

Longueur approximative : 8 350 m

Nombre de fusils : 13

Mise à prix : **3 100 euros**

Adjudicataire :

**Lot n° 12 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
du PK 190.500 à la tête amont de l'écluse n° 21 de CHAMP

- Meuse non canalisée :  
de la limite des territoires des communes de CHARNY  
et MARRE, au pont de CHAMPNEUVILLE sur la Meuse

Longueur approximative : 5 040 m

Nombre de fusils : 12

Mise à prix : **1 000 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

**Lot n° 13 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
de la tête amont de l'écluse n° 21 de CHAMP au pont de NEUVILLE sur le canal

- Meuse non canalisée :  
du pont de CHAMPNEUVILLE sur la Meuse à la borne 22 k, de l'ancienne Meuse navigable y compris les noues du Ressaut, Beausot et Gué des Pierres

Longueur approximative : 5 260 m

Nombre de fusils : 10

Mise à prix : **2 300 euros**

Adjudicataire :

**Lot n° 14 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
du pont de NEUVILLE sur le canal à la tête amont de l'écluse n° 22 de SAMOGNEUX

- Meuse non canalisée :  
de la borne 22 k de l'ancienne Meuse navigable au pont de REGNEVILLE

Longueur approximative : 4 590 m

Nombre de fusils : 10

Mise à prix : **1 600 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

**Lot n° 15 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
de la tête amont de l'écluse n° 22 de SAMOGNEUX  
à la tête amont de l'écluse n° 23 de BRABANT
- Meuse non canalisée :  
du pont de REGNEVILLE jusqu'à l'embouchure de la  
dérivation BELLEVILLE BRABANT, y compris les parties  
détachées de la rivière par la coupure de BRABANT

Longueur approximative : 7 420 m

Nombre de fusils : 13

Mise à prix : **1 200 euros**

Adjudicataire :

**Lot n° 17 :**

Limites :

- Canal de l'Est, Meuse canalisée et non canalisée :  
  
de l'écluse de garde de SIVRY sur le canal et d'un point situé  
à 150 m en aval du barrage de SIVRY SUR MEUSE à la  
tête amont de l'écluse de VILOSNES

Longueur approximative : 11 650 m

Nombre de fusils : 20

Mise à prix : **900 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

**Lot n° 18 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
de la tête amont de l'écluse de VILOSNES au PK 169.000

- Meuse non canalisée :  
du barrage-deversoir de VILOSNES à la borne 42 k  
de l'ancienne Meuse navigable

Longueur approximative : 5 440 m

Nombre de fusils : 11

Mise à prix : **600 euros**

Adjudicataire :

**Lot n° 19 :**

Limites :

- Canal de l'Est :  
de l'écluse de garde de SASSEY à la tête amont  
de l'écluse n° 29 du SEP

- Meuse non canalisée :  
d'un point situé à 300 m en aval du barrage sur la Meuse  
à SASSEY à la borne 58 k de l'ancienne Meuse navigable

Longueur approximative : 6 020 m

Nombre de fusils : 13

Mise à prix : **1000 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

**Lot n° 20 :**

Limites :

Meuse non canalisée :  
de la borne 58 k à la borne 62 k de l'ancienne Meuse  
navigable

Longueur approximative : 4 000 m

Nombre de fusils : 8

Mise à prix : **1000 euros**

Adjudicataire :

**Lot n° 22 :**

Limites :

Canal de l'Est, Meuse canalisée et non canalisée :

de la tête amont de l'écluse n° 32 d'INOR et du pont d'INOR  
sur la Meuse au confluent des ruisseaux de Beaumont  
et Létanne sur toute la largeur de la rivière

Longueur approximative : 8 970 m

Nombre de fusils : 17

Mise à prix : **520 euros**

Adjudicataire :

Prix d'adjudication	

**Article 3**  
**Limites des lots des ACCA**

**Rivière de l'Ornain**

Service Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires

**Lot 23: ACCA de VAL D'ORNAIN**

Rivière Ornain

Limite amont :

Limite communale FAINS VEEL avec VAL D'ORNAIN

Limite aval :

Limite communale VAL D'ORNAIN avec NEUVILLE  
SUR ORNAIN

Longueur approximative : 5 100 ml

Longueur chassable : 2 200 ml

Nombre de fusils : 10

Mise à prix : **320 euros**

Réserve de chasse :

Limite amont :

Pont de VARNEY à VAL D'ORNAIN

Limite aval :

Limite communale VAL D'ORNAIN avec NEUVILLE SUR ORNAIN

<b>Montant</b>	

**Lot n° 25 : ACCA de LAIMONT**

Rivière Ornain

Limite amont :

Limite communale NEUVILLE SUR ORNAIN avec LAIMONT

Limite aval :

Limite communale LAIMONT avec REVIGNY SUR ORNAIN

Longueur approximative : 2 100 ml

Longueur chassable : 2 100 ml

Nombre de fusils : 10

Mise à prix : **500 euros**

**Lot n° 26 : ACCA de REVIGNY**

Limite amont :

Limite communale LAIMONT avec REVIGNY SUR ORNAIN

Limite aval :

Limite communale REVIGNY SUR ORNAIN avec RANCOURT

Longueur approximative : 7 700 ml

Longueur chassable : 5 200 ml

Nombre de fusils : 15

Réserve de chasse :

Limite amont :

600 m en amont du Pont de REVIGNY SUR ORNAIN  
(matérialisée par pancartes)

Limite aval :

Ancien pont de chemin de fer dit « de Vouzier »

Longueur : 2 500 ml environ

Mise à prix : **1 200 euros**

Montant	





**Lot 5 : ACCA de KOEUR LA GRANDE**

- Canal de l'Est :  
De la tête amont du souterrain des KOEURS au PK 244.500 -  
Limite du territoire de KOEUR LA GRANDE

- Meuse non canalisée :  
Ancien bras de Meuse devant BISLEE, entre les PK 245.910  
du canal et le fossé latéral

Longueur approximative : 5 700 m

Nombre de fusils : 5

Mise à prix : **100 euros**

**Lot 6 : ACCA de CHAUVONCOURT**

Canal de l'Est :  
Du PK 244.500 au PK 243.000 soit de la limite du territoire de  
KOEUR LA GRANDE au porte du barrage de MONT MEUSE

Longueur approximative : 1 500 m

Nombre de fusils : 3

Mise à prix : **50 euros**

**Lot n° 9 : ACCA de BELLERAY**

Limites :

- Canal de l'Est et Meuse canalisée :

de la tête amont de l'écluse n° 16 de DIEUE -  
Aval au barrage-déversoir du Grand Gueulard à VERDUN

- Meuse non canalisée :

recoupe de la Meuse R.D. entre les PK 213.700 et 214.800  
du canal

- Recoupe de la Meuse R.D. entre les PK 212.500 et 212.800  
du canal

Longueur approximative : 11 550 m

Nombre de fusils : 8

Mise à prix : **300 euros**

**Lot n° 16 : ACCA de CONSENVOYE**

Canal de l'Est : Meuse canalisée et non canalisée :

De la tête amont de l'écluse n° 23 de BRABANT à l'écluse de garde  
sur le canal au barrage de SIVRY SUR MEUSE

Longueur approximative : 5 940 m

Nombre de fusils : 12

Mise à prix : **350 euros**

Montant	

**Lot n° 21 :**

Limites :

- Canal de l'Est :

de la tête amont de l'écluse n° 29 du SEP à la tête amont  
de l'écluse n° 30 de MOUZAY

- Meuse non canalisée :

de la borne 62 k de l'ancienne Meuse navigable  
à l'embouchure de la dérivation SASSEY-MOUZAY

Longueur approximative : 7 630 m

Nombre de fusils : 15

Mise à prix : **750 euros**

Adjudicataire :

<b>Montant</b>	